

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 24/10/2024

VOI.24.00.A02565

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
FAUBOURG RIVOTTE et TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise MEDIACO  
Considérant que des travaux sur une antenne de télécommunication rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/11/2024 au 22/11/2024  
FAUBOURG RIVOTTE et TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit FAUBOURG RIVOTTE, face au n°10 et 12, sur 29 places de stationnement. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation réglementaire concernant cet article, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et travaux de Grand Besançon Métropole.

**Article 2 :** À compter du 18/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, de forts empiètements sont instaurés très ponctuellement, lors des manœuvres de la nacelle, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, entre sa sortie située du côté du FAUBOURG RIVOTTE et le Rond Point de Neuchâtel, sur la voie de tourne de tourne à droite,.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 OCT. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée